

REGLEMENT DU CONCOURS DU LOGO DE LA CEVEST

ARTICLE I/ GENERALITES

Dans le cadre de la mise en visibilité et de la promotion de la Convention pour l'Excellence et la Valorisation de l'Enseignement supérieur au Togo (CEVEST), il est organisé un concours de création d'un Logo devant traduire les idéaux de l'institution.

La CEVEST est un cadre partenarial, d'échanges, de partage et de mutualisation des ressources humaines, pédagogiques et matérielles entre les institutions d'enseignement supérieur au Togo.

Le but de la CEVEST est d'œuvrer pour l'excellence et la valorisation de l'enseignement supérieur au Togo et dans l'espace africain, tant du point de vue de la formation que de la recherche scientifique.

Plus spécifiquement, la CEVEST a pour objectifs:

- 1- d'établir des liens de coopération et de coordination favorisant l'émergence d'une vision de l'enseignement supérieur au service du développement ;
- 2- de créer une plate-forme d'expression des besoins des entreprises et de la société civile ;
- 3- d'œuvrer pour l'excellence et la valorisation de la formation, de la recherche scientifique et de l'expertise universitaire ;
- 4- de mutualiser les ressources en vue d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions possibles ;
- 5- de favoriser les échanges d'étudiants et d'enseignants ;
- 6- de collaborer à des diplômes et à des travaux de recherche communs.

ARTICLE II/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent concours est ouvert à tous les étudiants régulièrement inscrits dans une des institutions membres de la CEVEST, sans aucune autre distinction.

Chaque concurrent est autorisé à concourir pour une seule proposition.

ARTICLE III/ CONDITIONS PARTICULIERES

Le logo proposé devra refléter l'image, les valeurs et les objectifs de la CEVEST rappelés dans l'article premier du présent règlement.

La symbolique et les couleurs choisies devront être justifiées dans une note descriptive jointe au logo.

Les concurrents devront tenir compte du fait que ce logo accompagnera au quotidien les actes de la CEVEST et pourra être utilisé aussi bien en version couleur qu'en version noir et blanc.

IV/ ELEMENTS A RENDRE

Les éléments à rendre dans le cadre de ce concours sont :

- Une planche du logo en couleur format A4 non plié ;
- Une photocopie noir et blanc de la même planche du logo format A4 non plié ;
- Une note descriptive ne dépassant pas deux pages A4 simple recto, exposant la partie artistique, la symbolique et les couleurs;

Chaque candidat devra rendre, sous peine d'élimination, un CD sur lequel seront gravés les 3 éléments de rendu demandés. Les images devront être en format JPG de grande résolution, 1024 x 768 pixels. Le texte explicatif doit être en format Word 7 ou version plus récente.

V/ PRINCIPE D'ANONYMAT ET PRESENTATION DES PROPOSITIONS

V.1/ L'ANONYMAT

L'anonymat sera obtenu par le fait d'un logotype personnalisé, apposé en bas à droite de la planche format A4 en lieu et place de l'identité du concurrent.

Le concurrent fournira, pour son identification, les documents suivants :

- Le logotype
- Une fiche comportant l'énoncé des noms, prénoms, téléphone(s) adresse et email du concurrent.

V.2/ PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les propositions seront présentées comme suit, sous anonymat :

- 1- Une première enveloppe marquée du logotype, sur laquelle est écrit « ANONYMAT/ORIGINAL » « A n'ouvrir qu'en séance de délibération du jury » à l'exception de toute autre écriture, et contenant
 - a) les pièces décrites à l'article V.1 relatif à l'anonymat ;
 - b) l'exemplaire des propositions en format A4 non plié (couleur et photocopie noir et blanc), et la note explicative ;
- 2- Une deuxième enveloppe marquée du logotype contenant l'exemplaire des propositions en format A4 non plié (couleur et photocopie noir et blanc), la note explicative et le CD contenant les documents présentés, sur laquelle il sera écrit « COPIE » à l'exception de toute autre écriture.
- 3- Une troisième enveloppe externe, **non marquée du logotype**, sur lequel il sera écrit :

« OFFRE POUR LE CONCOURS DU LOGO DE LA CEVEST »

« A n'ouvrir qu'en séance publique »

À l'exception de toute autre écriture, il contiendra les deux premières enveloppes.

V.3/ : OUVERTURES DES OFFRES

L'enveloppe externe et la deuxième, sauf la première, seront ouvertes en séance publique en présence d'huissier, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de concours, en présence, entre autres, des concurrents qui souhaitent y assister et des membres de jury, énumérés à l'article X du présent règlement.

La première enveloppe portant entre autre la mention « ANONYMAT/ORIGINAL » sera ouverte par le jury à l'issue de l'évaluation des propositions.

V.4 / : RUPTURE D'ANONYMAT

L'anonymat étant de rigueur, les diverses pièces des offres des concurrents ne doivent porter aucun nom ou signe distinctif, à l'exception du logotype dont l'identité est contenue dans l'enveloppe d'anonymat.

La rupture de l'anonymat est éliminatoire.

Est considéré comme rupture de l'anonymat :

- La mention de l'identité du concurrent, ou de tout signe distinctif autre que le logotype sur les pièces graphiques, les pièces écrites.

VI/ PRIX A GAGNER

A l'issue de cette consultation, les trois meilleurs logos seront récompensés comme suit :

Premier Prix (Lauréat) : Deux cent cinquante mille (250.000) francs CFA

Deuxième Prix : Cent cinquante mille (150.000) francs CFA

Troisième Prix : Cent mille (100.000) francs CFA

VII/ RETRAIT/CONSULTATION DU REGLEMENT DU CONCOURS

Le présent règlement du concours peut être retiré à la DIRECOOP/CAMPUS (Université de Lomé) ou à la Direction Générale de l'institution d'origine du candidat, contre paiement d'une somme symbolique de mille (1000) francs CFA.

Il pourra toutefois être consulté à compter du jeudi 18 février 2016, sur le site web de l'Université de Lomé et sur ceux des établissements membres de la CEVEST.

VIII/ DEPOT DES PROPOSITIONS

Les propositions devront être collectées par les responsables d'établissements et devront être déposées par leurs soins à la DIRECOOP/CAMPUS (Université de Lomé), au plus tard le vendredi 18 mars 2016 à 11.00 heures GMT.

IX/ CLAUSES D'ELIMINATION

Le non respect des clauses d'anonymat (Articles V.1 et V.4) et/ou l'absence d'une des pièces exigées (Article IV), entraînent l'élimination de fait d'un candidat.

X/ JURY ET PROCLAMATION DES RESULTATS

Le jury, qui est composé de personnalités compétentes de la CEVEST, et de personnes ressources, siégera le 18 mars à 15h. La liste des lauréats sera rendue publique lors de la 8^{ème} édition du Forum de Coopération Universitaire 2016.

XI/ DISPOSITIONS FINALES

Dans le souci de tirer un meilleur parti de cette consultation, la CEVEST se réserve l'éventualité, à partir des 3 propositions retenues, de procéder à une synthèse unique sous la conduite des enseignants en arts plastiques des Etablissements membres.

Fait à Lomé, le 11 février 2016

Le Président de la CEVEST